## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## 

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° A 2 0 1 9 - 1 2 - 2 T R V X DU 17 décembre 2 0 1 9.

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD 45 Route de Buesle

En agglomération

## LE MAIRE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;
- VU la demande de l'Entreprise SOMEC, 979 chemin du Châtelard, 01000 ST RÉMY du 12 décembre 2019 pour le compte du SIVRVJ ;
- Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection du réseau d'eau potable et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie ; il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRETE

- ARTICLE 1 : Sur une période allant du 09/01/2020 au 14/02/2020, pendant 5 semaines, la circulation sera interdite sur la RD 45 dite route de Buesle pendant les travaux de rénovation du réseau d'eau potable (route barrée sauf riverains)
- <u>ARTICLE 2</u> : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée dans les deux sens, et inversement, par :

déviation pour les véhicules légers et les cars scolaires :

- le chemin du Petit Corgenon (VC21), puis l'allée des Condamines (VC 13) déviation pour les poids lourds :
- la RD 936 dite route de Trévoux puis la RD 67 et la RD 45.
- ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

- ARTICLE 4: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SOMEC sous la responsabilité de Monsieur Mathieu PAGE (06.15.76.93.41)
- ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Mr le Maire de la commune de BUELLAS, Mr le lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie de BOURG-EN-BRESSE sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOMEC,
- Le Conseil Départemental de l'Ain (Agence Routière et Technique)
- Mrs les Maires des communes de Montcet et Montracol

A Buellas, le 17 décembre 2019

Le Maire, Michel CHANEL

